

À une séance ordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 9 juin 2026, à 13h15, au 88, chemin Masson à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, sous la présidence de la préfète, Mme Catherine Hamé, étaient présents les personnes suivantes :

Frank Pappas	maire d'Estérel
Louise Trottier	mairesse de Lac-des-Seize-Îles
Louise Cossette	mairesse de Morin-Heights
Bernard Bouclin	maire de Piedmont
Nadine Brière	mairesse de Sainte-Adèle
John Dalzell	maire de Sainte-Anne-des-Lacs
Pierre Richard	maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Alexandre Sarrazin	maire de Saint-Adolphe-d'Howard
Luc Martel	maire de Saint-Sauveur
Karine Dostie	mairesse de Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée la directrice générale et greffière-trésorière, madame Mylène Perrier, la directrice du service du greffe, maître Mélissa Bergeron-Champagne ainsi que la directrice des services administratifs et financiers, madame Stéphanie Gareau.

OUVERTURE

Mme Catherine Hamé, préfète, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

CM 189-06-26

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU l'ordre du jour soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Richard, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE MODIFIER l'ordre du jour par:

- le retrait des points suivants:
 - o 4.4.2 intitulé Intersection de la route 364 et de la Montée Saint-Gabriel à Saint-Sauveur - Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable;
 - o 5.2.3 intitulé Octroi de contrat - Service professionnel en architecture – Plan et devis pour les travaux de la Gare de Mont-Rolland - 2026-03-KS;
 - o 5.2.4 intitulé Octroi de contrat - Service professionnel en ingénierie – Plan et devis pour les travaux de la Gare de Mont-Rolland - 2026-04-KS;
- l'ajout des points suivants:
 - o 5.2.3 intitulé Modification - Étude de faisabilité pour le projet de la Gare de Mont-Rolland - #2025-05-KS;
 - o 5.2.4 intitulé Modification - Étude de faisabilité pour le projet de la Gare de Mont-Rolland - #2025-11-KS;
 - o 6.1.8 intitulé Programme d'aménagement durable des forêts - Adoption du bilan et du registre annuel 2025-2026

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE

CM 190-06-26

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 12 MAI 2026

IL EST PROPOSÉ par M. Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 12 mai 2026 tel que soumis.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SERVICES FINANCIERS

DÉPÔT - REGISTRE DES DÉBOURSÉS DU MOIS D'AVRIL 2026

Conformément à l'article 37 du *Règlement 386-2019 sur la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer les contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires*, le registre des déboursés du mois d'avril 2026 totalisant la somme de 2 908 356,05 \$ pour le Fonds général est déposé par la directrice générale.

DÉPÔT - RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 28 MAI 2026

Conformément à l'article 36 du *Règlement 386-2019 sur la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer les contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires*, le rapport mensuel de délégation de la directrice générale et greffière-trésorière est déposé par la directrice générale.

DÉPÔT - RAPPORT FINANCIER AU 31 DÉCEMBRE 2025

Conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*, le rapport financier au 31 décembre 2025 préparé par la firme Amyot Gélinas est déposé au conseil de la MRC par la directrice générale et greffière-trésorière.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 480-2023 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉNOVATIONS MAJEURES DE L'ANCIENNE GARE DE MONT-ROLLAND ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS.

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller Luc Martel, maire de Saint-Sauveur, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement modifiant le règlement 480-2023 décrétant des travaux de rénovations majeures de l'ancienne gare de Mont-Rolland et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts sera adopté.

DÉPÔT DE PROJET - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 480-2023 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉNOVATIONS MAJEURES DE L'ANCIENNE GARE DE MONT-ROLLAND ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS.

Le conseiller, M. Luc Martel, maire de Saint-Sauveur, procède au dépôt du projet de règlement modifiant le règlement 480-2023 décrétant des travaux de rénovations majeures de l'ancienne gare de Mont-Rolland et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts.

CM 191-06-26

ADOPTION - RÈGLEMENT 523-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 368-2018 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS ET INDEMNITÉ POUR PRÉJUDICE MATÉRIEL POUR LE PRÉFET

ATTENDU la pertinence de mettre à jour la liste des comités rémunérés sur la base de la présence et les modalités de versements de la rémunération;

ATTENDU QUE la conseillère Mme Karine Dostie, mairesse de Wentworth-Nord, a procédé à l'avis de motion et au dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement 368-2018 sur le traitement des élus et indemnité pour préjudice matériel pour le préfet;

ATTENDU QUE l'avis a été publié dans le journal Accès le 22 avril 2026, soit plus de 21 jours avant son adoption à une séance ordinaire;

ATTENDU QUE les modifications apportées au projet de règlement ont été mentionnées lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 9 juin 2026;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Sarrazin, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes, incluant la préfète :

D'ADOPTER le *Règlement 523-2026 modifiant le Règlement 368-2018 sur le traitement des élus et indemnité pour préjudice matériel pour le préfet*, lequel se lit comme suit:

RÈGLEMENT NO 523-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 368-2018 - TRAITEMENT DES ÉLUS ET INDEMNITÉ POUR PRÉJUDICE MATÉRIEL POUR LE PRÉFET

1. **En fonction de la présence à des comités** – L’article 8 du *Règlement 368-2018 Traitement des élus et indemnité pour préjudice matériel pour le préfet* est modifié afin de remplacer la liste des comités pour lequel un membre obtient une rémunération sur la base de la présence par la suivante :
« I) Bureau de délégué;
II) Comité d’aménagement du territoire;
III) Comité sécurité publique;
IV) Comité sécurité incendie;
V) Comité culturel;
VI) Comité développement économique;
VII) Comité Fonds local d’investissement des Pays-d’en-Haut;
VIII) Comité développement des communautés;
IX) Comité directeur Signature & Innovation;
X) Comité Finances;
XI) Comité Fonds virage numérique et innovation;
XII) Comité GMR;
XIII) Comité habitation
XIV) Comité multiresources;
XV) Comité de coordination stratégique
XVI) Tout autre comité permanent de la MRC ».
2. **Modalités de paiement** – L’article 10 de ce règlement est modifié par le remplacement de celui-ci :
« Les modalités du versement de la rémunération et de l’allocation de dépenses sont fixées par résolution »
3. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entrera en vigueur lors de sa publication.

Adopté à la séance ordinaire du 9 juin 2026.

Catherine Hamé, Préfète	Mylène Perrier, Directrice générale et greffière-trésorière
----------------------------	--

ADOPTÉE

CM 192-06-26

RÉMUNÉRATION ET ALLOCATIONS DE DÉPENSES DES ÉLUS - MODALITÉS DE VERSEMENT

ATTENDU QUE l'article 24 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux ainsi que le Règlement 368-2018 sur le traitement des élus et indemnité pour préjudice matériel pour le préfet* prévoit que les modalités du versement de la rémunération et de l’allocation de dépenses sont fixées par résolution;

ATTENDU QU’il y a lieu de fixer les modalités de versement de cette rémunération et de cette allocation de dépenses;

ATTENDU QUE l’arrimage des versements à la fréquence de paie des employés facilite la gestion administrative et financière;

IL EST PROPOSÉ par M. John Dalzell, maire de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE VERSER la rémunération annuelle et l’allocation de dépenses des élus, telles que prévues au règlement no 368-2018, sur une base bimensuelle, soit 24 versements par

année, selon le calendrier des versements de paie des employés, lesquels ont lieu les jeudis;

D'INCLURE, dans le second versement du mois, la rémunération liée aux présences aux comités tenus au cours du mois précédent, conformément aux dispositions prévues au *Règlement 368-2018 sur le traitement des élus et indemnité pour préjudice matériel pour le préfet*;

DE DÉTERMINER que les deux versements mensuels visent les périodes suivantes:

- premier versement: du 1er au 15e jour du mois;
- second versement : du 16e jour jusqu'au dernier jour du mois, soit le 28, 29, 30 ou 31 selon le cas;

D'ÉTABLIR la date d'entrée en vigueur de ces modalités de paiement au 18 juin 2026.

ADOPTÉE

SERVICES ADMINISTRATIFS

DÉPÔT - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025 DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

Le rapport d'activités 2025 de la MRC des Pays-d'en-Haut est déposé aux membres du conseil par la directrice générale et la greffière-trésorière.

CM 193-06-26

ÉVALUATION FONCIÈRE - DATE DE RÉPONSE AUX DEMANDES DE RÉVISION - RÔLES TRIENNAUX 2026-2028

ATTENDU QUE la MRC est responsable de l'évaluation foncière à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien;

ATTENDU QUE la MRC a notamment confié à la firme Évimbec, par un appel d'offres pour des services professionnels en évaluation foncière, la confection des rôles triennaux et les demandes de révision afférentes;

ATTENDU la demande adressée à la MRC des Pays-d'en-Haut par la firme Évimbec à l'effet de reporter au 31 décembre 2026 la date limite de traitement des demandes de révision pour les municipalités de Saint-Adolphe-D'Howard et Wentworth-Nord;

ATTENDU QUE les motifs évoqués par Évimbec sont jugés valables par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE la MRC a la possibilité de reporter unilatéralement l'échéance au 1^{er} novembre, selon les termes de l'article 138.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU QUE la MRC peut reporter l'échéance jusqu'au 1^{er} avril avec le consentement des municipalités concernées, selon les termes de l'article 138.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU QUE la lettre envoyée aux municipalités par Évimbec est à l'effet de reporter au 31 décembre 2026 la date limite de traitement des demandes de révision;

IL EST PROPOSÉ par Mme Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE REPORTER au 31 décembre 2026 la date limite de traitement des demandes de révision pour les municipalités de Saint-Adolphe-D'Howard et de Wentworth-Nord à la condition que les municipalités adoptent et transmettent à la MRC avant le 12 août 2026 une résolution de leur conseil à l'effet qu'elles acceptent ce report, à défaut la date limite sera reportée au 1er novembre 2026.

ADOPTÉE

MODIFICATION AU CONTRAT - SERVICES ADMINISTRATIFS - 2026-06-K

ATTENDU QUE des services administratifs sont requis notamment par l'absence de certains employés;

ATTENDU QUE le contrat doit être prolongé;

IL EST PROPOSÉ par Mme Karine Dostie, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'ACCEPTER la modification du contrat 2026-06-K, prévu à l'addenda 1;

DE CONFIRMER QUE la valeur maximale du contrat est d'environ 71 000 \$ taxes nettes;

D'AUTORISER Mme Catherine Hamé, préfète, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'addenda 1 du contrat;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02.13030.411 intitulé Hon. professionnels.

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT - LISTE DES EMBAUCHES DU 12 MAI AU 9 JUIN 2026

Conformément aux articles 25 et 25.1 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires*, la liste des embauches du 12 mai au 9 juin 2026 est déposée au conseil de la MRC.

Noms	Postes comblés	Types de poste	Services	Date d'entrée en fonction
Laurence Therrien-Fournier	Agente au service à la clientèle	Permanent	Service de l'environnement et de l'aménagement du territoire	20 avril 2026
Megan Lapointe	Adjointe au service à la clientèle	Occasionnel court terme	Service de l'environnement et de l'aménagement du territoire	12 mai 2026

ADOPTION - POLITIQUE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU QUE la MRC souhaite offrir à ses employés un environnement de travail sain et sécuritaire;

ATTENDU QUE la santé et la sécurité du travail constituent une responsabilité partagée entre l'employeur, les gestionnaires et les employés;

ATTENDU QUE la mise en place d'une politique officielle permet de clarifier les responsabilités de chacun en matière de santé et sécurité;

ATTENDU QUE la MRC doit se conformer aux obligations prévues par la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*;

ATTENDU QUE la MRC souhaite promouvoir une culture organisationnelle axée sur la prévention, la responsabilisation et l'amélioration continue;

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Trottier, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'ADOPTER la *Politique de santé et sécurité au travail de la MRC des Pays-d'en-Haut*.

ADOPTÉE

DOSSIER DU PRÉFET

CM 196-06-26

DEMANDE DE MODIFICATION À LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME - POUVOIR DE DÉSAVEU DES MRC DANS LE CADRE DE CERTAINES DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) encadre, depuis la fin des années 1980, le mécanisme des dérogations mineures permettant aux conseils municipaux locaux d'autoriser, à titre exceptionnel, des écarts mineurs aux règlements de zonage et de lotissement, notamment lorsqu'une application stricte entraînerait un préjudice sérieux pour le demandeur, sans porter atteinte à l'intérêt public;

ATTENDU QUE des modifications récentes à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, entrées en vigueur notamment à la suite de la réforme de 2023 (L.Q. 2023, c. 12), ont confié aux municipalités régionales de comté (MRC) un rôle accru de surveillance à l'égard de certaines décisions municipales en matière de dérogations mineures;

ATTENDU QUE dans ce cadre, la MRC dispose d'un pouvoir de désaveu à l'égard de certaines résolutions accordant une dérogation mineure, soit lorsqu'elles sont situées dans une zone de contrainte;

ATTENDU QUE le texte de la loi, tel que rédigé, fait en sorte que les demandes en zone de contrainte assujetties à l'analyse par la MRC sont celles dont l'objet de la dérogation n'a pas d'incidence sur l'aggravation des risques en matière de sécurité ou de santé publique ou d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général (ex. : orientation d'un bâtiment, pente d'un toit, fenestration);

ATTENDU QUE ce mécanisme entraîne dans la pratique une duplication des analyses, une augmentation significative des délais décisionnels et une incertitude accrue pour les citoyens, promoteurs et organisations déposant des demandes de dérogations mineures;

ATTENDU QUE ce pouvoir entraîne une lourdeur administrative pour toutes demandes de dérogations mineures situées dans un lieu de contrainte, et ce, sans égard à la nature de la dérogation, mais uniquement en fonction de la localisation du lot, de sorte que des demandes portant sur la couleur d'un toit ou un élément accessoire sans impact significatif seraient assujetties aux mêmes exigences du seul fait que le terrain est situé à proximité d'un cours d'eau ou dans un secteur de contrainte;

ATTENDU QUE le rôle fondamental des MRC, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, est d'assurer la planification stratégique et la cohérence territoriale par l'élaboration et la mise à jour des schémas d'aménagement et de développement, et non d'intervenir systématiquement dans l'exercice du pouvoir discrétionnaire des conseils municipaux locaux;

ATTENDU QUE l'alourdissement des processus décisionnels en urbanisme contribue à l'embourbement administratif, nuit à l'agilité municipale, mobilise d'importantes ressources administratives à l'échelle locale et régionale, et va à l'encontre des actions des acteurs souhaitant tendre vers une plus grande agilité de l'action publique municipale;

IL EST PROPOSÉ par Mme Karine Dostie, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE DEMANDER formellement au gouvernement du Québec de revoir le cadre législatif et réglementaire encadrant le pouvoir de désaveu des municipalités régionales de comté en matière de dérogations mineures, afin d'en préciser la portée, de manière à exclure de leur analyse les demandes comprenant des éléments accessoires sans impact significatif;

D'ASSURER QUE cette demande de révision vise notamment :

- à éviter les situations de double analyse par les instances publiques;
- à préserver l'autonomie décisionnelle des conseils municipaux locaux;
- à réduire les délais et l'incertitude pour les demandeurs;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à M. Samuel Poulin, ministre des Affaires municipales, Mme Sonia Bélanger, ministre de la Santé, ministre responsable des Aînés et des Proches aidants et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de l'Efficacité de l'État ainsi que députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, les MRC du Québec, la Fédération québécoise des municipalités et l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CM 197-06-26

FONDS VIRAGE NUMÉRIQUE ET INNOVATION - DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES

ATTENDU l'adoption de la Politique de soutien aux entreprises mise à jour en mars 2024 (Résolution no CM 67-03-24);

ATTENDU l'appel à projets en continu lancé en janvier 2026 auprès des entreprises du territoire;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection du Fonds virage numérique et innovation;

IL EST PROPOSÉ par Mme Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'OCTROYER une aide financière aux projets décrits ci-dessous:

Code interne	Secteurs d'activités	Municipalités	Montants accordés
FVNI-2026-05	Services professionnels	Sainte-Anne-des-Lacs	4 620\$
FVNI-2026-07	Commerce de détail	Saint-Sauveur	4 375\$

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.62000.960 intitulé Politique de soutien aux entreprises;

DE FINANCER cette dépense comme suit:

- 4 620 \$ par le Fonds Régions et Ruralité, volet 2;
- 4 375 \$ par les quotes-parts;

D'AUTORISER Mme Catherine Hamé, préfète, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer les conventions d'aide financière relatives au FVNI et tout document afférent.

ADOPTÉE

CM 198-06-26

OCTROI DE CONTRAT - ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ET DE POSITIONNEMENT DE L'OFFRE HÔTELIÈRE - CRÉATION D'UN PROSPECTUS D'INVESTISSEMENT HÔTELIER

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite réaliser une étude de caractérisation et de positionnement de l'offre hôtelière et la création d'un prospectus d'investissement hôtelier;

ATTENDU QUE la MRC bénéficie d'une aide financière de 25 000 \$ pour la réalisation de cette étude dans le cadre du Programme touristique accéléré de Destination Canada (résolution no CM 361-06-25);

ATTENDU QUE la MRC bénéficie également d'une aide financière de 14 147 \$ pour la réalisation de cette étude provenant de l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2025-2027 (résolution no CM 466-12-25);

ATTENDU QUE pour réaliser ce contrat, la MRC a sollicité quatre entreprises;

ATTENDU QUE le contrat ne dépassera pas le seuil maximal pour l'octroi d'un contrat de gré à gré en vertu du *Règlement 385-2019 sur la gestion contractuelle* en vigueur à la MRC des Pays-d'en-Haut.

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Richard, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'OCTROYER le contrat relativement à l'Étude de caractérisation et de positionnement de l'offre hôtelière - Création d'un prospectus d'investissement hôtelier à RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON S.E.N.C.R.L., pour la somme de 47 500 \$ (avant taxes) pour un montant total net de 49 869,06 \$ jusqu'à la réalisation de ladite étude, le tout ne pouvant pas dépasser le 31 mars 2027;

D'IMPUTER la dépense dans le poste budgétaire 02 62000 949 intitulé projets entrepreneuriaux;

DE FINANCER cette dépense de la manière suivante :

- 25 000 \$ provenant du Programme touristique accéléré - Destination Canada;
- 14 147 \$ provenant de l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2025-2027 - Tourisme Laurentides;
- 10 722,06 \$ provenant du Fonds régions et ruralité, Volet 2, 2025-2028.

D'AUTORISER Mme Catherine Hamé, préfète, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer ce contrat ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 199-06-26

PARCOURS DE FORMATION SONDAGE DE SATISFACTION RH - ENTENTE DE SUBVENTION AVEC SERVICES QUÉBEC

ATTENDU QUE les entreprises du territoire font face à des enjeux de main-d'œuvre nécessitant une meilleure compréhension de l'expérience employé, de la mobilisation du personnel et des pratiques de gestion des ressources humaines;

ATTENDU QUE des besoins spécifiques ont été identifiés par la Table RH des Pays-d'en-Haut, notamment en matière d'engagement des employés, de communication interne, de mobilisation et d'adaptation des pratiques de gestion;

ATTENDU QUE le parcours de formation « Parcours sondage de satisfaction RH » a été développé afin de répondre à ces besoins;

ATTENDU QUE le projet de déploiement d'un sondage de mobilisation des employés, réalisé à l'aide de l'outil Amelio, vise à répondre à ces besoins en permettant aux entreprises participantes d'obtenir un diagnostic structuré et d'identifier des pistes d'amélioration adaptées à leur réalité organisationnelle;

ATTENDU QUE Services Québec accorde une contribution financière de 33 687,40 \$ pour la réalisation de ce projet;

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'ENTÉRINER l'entente de subvention avec Services Québec pour une somme de 33 687,40 \$ afin de réaliser le parcours de formation « Parcours - Sondage de satisfaction RH »;

D'AUTORISER Mme Catherine Hamé, préfète, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer ladite entente et tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

CM 200-06-26

MODIFICATION - CONTRAT POUR LES PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX SUR LE PARC LINÉAIRE DU CORRIDOR AÉROBIQUE - 2025-03-KS

ATTENDU QUE la firme Équipe Laurence Inc. est mandatée dans le cadre du contrat 2025-03-KS pour la conception, l'accompagnement technique et la surveillance des travaux de réfection du Corridor aérobique, secteur Wentworth-Nord;

ATTENDU QUE certains travaux n'ont pu être complétés avant la saison hivernale 2025 en raison des conditions climatiques et doivent être finalisés au printemps 2026;

ATTENDU QUE la reprise et la finalisation des travaux nécessitent des services professionnels supplémentaires de surveillance, de coordination technique, de suivi administratif et de réception des ouvrages;

ATTENDU QUE les coûts additionnels découlent de circonstances imprévues et hors du contrôle de la MRC lors de l'octroi initial du contrat, notamment l'allongement de l'échéancier du chantier, les contraintes saisonnières et les ajustements requis en cours d'exécution;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la MRC de maintenir la même firme professionnelle afin d'assurer la continuité technique du dossier, la conformité des travaux, la traçabilité des interventions et une saine gestion des risques contractuels et légaux;

ATTENDU QUE l'offre de services complémentaire OS-14561 déposée par Équipe Laurence Inc. prévoit des honoraires maximaux de 12 000 \$ avant taxes;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Martel, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AUTORISER la modification du contrat 2025-03-KS afin d'ajouter les services professionnels complémentaires prévus à l'offre de services OS-14561 d'une valeur de 12 598,50 \$ taxes nettes d'Équipe Laurence Inc.;

DE PRENDRE ACTE qu'avec cette modification, la valeur du contrat est maintenant de 48 594,86 \$ (taxes nettes);

D'IMPUTER la dépense dans le poste budgétaire 22.70002.723 intitulé TRAVAUX PRIORITAIRES - MISE AUX NORMES PHASE 2.

DE FINANCER cette dépense par la réserve financière prévue par le Règlement 486-2024 établissant une réserve financière pour les travaux d'infrastructures des parcs linéaires et leurs embranchements.

ADOPTÉE

CM 201-06-26

RÉCEPTION DÉFINITIVE - TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LE PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD - INTER CHANTIERS - #2024-08-PARC

ATTENDU QU'un contrat a été adjugé à la suite de l'appel d'offres #2024-08-PARC intitulé Travaux de réfection sur le parc du P'tit Train du Nord à Inter Chantiers (résolution no CM 292-09-24);

ATTENDU la recommandation reçue par une firme externe afin d'accepter la réception définitive des travaux effectués sur le parc linéaire Le P'tit Train du Nord et la libération de la retenue;

IL EST PROPOSÉ par M. John Dalzell, maire de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AUTORISER M. Eric L'Heureux, directeur adjoint au développement récréatif, à signer le certificat de réception définitive relativement aux travaux effectués sur le parc linéaire Le P'tit Train du Nord dans le cadre de l'appel d'offres 2024-08-PARC;

DE LIBÉRER, conformément aux documents d'appel d'offres, la retenue associée à la facture 5068 datée du 13 mai 2026, pour un montant de 1 933,17 \$ (taxes nettes), soit une somme de 2 117,07 \$ (taxes incluses) d'Inter Chantiers.

ADOPTÉE

CM 202-06-26

MODIFICATION - ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LE PROJET DE LA GARE DE MONT-ROLLAND - #2025-05-KS

ATTENDU QUE l'octroi d'un contrat à C2V Architecture Inc. relativement à l'étude de faisabilité pour le projet de la Gare de Mont-Rolland (résolution no CM 194-06-25);

ATTENDU QUE le projet requiert des services supplémentaires et accessoires au contrat;

ATTENDU QUE ces services sont estimés à une somme de 14 300 \$ avant taxes;

IL EST PROPOSÉ par Mme Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE MODIFIER le contrat avec C2V Architecture Inc. afin d'ajouter des services supplémentaires et accessoires d'une valeur de 14 300 \$ avant taxes, soit une somme de 15 013,21\$;

D'IMPUTER la dépense dans le poste budgétaire 22.70010.522 intitulé Projet Gare Mont-Rolland;

D'AUTORISER Mme Catherine Hamé, préfète, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer ce contrat ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 203-06-26

MODIFICATION - ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LE PROJET DE LA GARE DE MONT-ROLLAND - #2025-11-KS

ATTENDU QUE l'octroi d'un contrat à DWB Consultants relativement à l'étude de faisabilité pour le projet de la Gare de Mont-Rolland (résolution no CM 194-06-25);

ATTENDU QUE le projet requiert des services supplémentaires et accessoires au contrat;

ATTENDU QUE ces services sont estimés à une somme de 10 000 \$ avant taxes;

IL EST PROPOSÉ par Mme Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE MODIFIER le contrat avec DWB Consultants afin d'ajouter des services supplémentaires et accessoires d'une valeur de 10 000 \$ avant taxes, soit une somme de 10 498,75 \$;

D'IMPUTER la dépense dans le poste budgétaire 22.70010.522 intitulé Projet Gare Mont-Rolland;

D'AUTORISER Mme Catherine Hamé, préfète, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer ce contrat ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CM 204-06-26

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 2 - REDDITION DE COMPTES 2025-P2

ATTENDU le dépôt au conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut du rapport annuel d'activités 2025-P2 du Fonds régions et ruralité, volet 2;

ATTENDU la révision de la reddition de comptes (2025-P2) au 31 mars 2026 par le service des finances de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'APPROUVER le rapport annuel d'activités et de reddition de comptes 2025-P2 au 31 mars 2026 ayant trait au Fonds régions et ruralité, volet 2;

D'AUTORISER sa transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

CM 205-06-26

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 3 - SIGNATURE INNOVATION - RAPPORT FINAL DU 1ER AVRIL 2025 AU 22 MARS 2026

ATTENDU l'entente conclue en mars 2022 ainsi que l'addenda signé en juillet 2024 entre la MRC des Pays-d'en-Haut et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour le projet Signature innovation *Nos sentiers, au coeur du développement des Pays-d'en-Haut*;

ATTENDU QUE selon la clause 4.2.4, la MRC avait jusqu'au 22 mars 2026 pour engager la totalité des sommes reçues et aura jusqu'au 22 mars 2027 pour les dépenser;

ATTENDU QUE selon la clause 4.16 de l'entente, la MRC doit produire, adopter, déposer sur son site Web et transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au comité directeur un rapport final d'utilisation des sommes conforme aux exigences de l'annexe B au plus tard le 22 juin 2026;

ATTENDU la révision du rapport final au 22 mars 2026 par le service des finances de la MRC;

ATTENDU le dépôt au conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut du rapport final du Fonds régions et ruralité, volet 3;

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Trottier, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'APPROUVER le rapport final du 1er avril 2025 au 22 mars 2026 ayant trait au Fonds régions et ruralité, volet 3, soit pour le projet Signature innovation;

D'AUTORISER sa transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

CM 206-06-26

REGROUPEMENT DES PARTENAIRES DES PAYS-D'EN-HAUT - NOMINATION

ATTENDU QUE le Regroupement des partenaires de la MRC des Pays-d'en-Haut, existant depuis 1998, est l'instance reconnue en matière de développement social sur le territoire;

ATTENDU QUE l'organisme a pour mission de promouvoir une vision commune des enjeux de la communauté et du développement social;

ATTENDU QUE l'organisme est constitué de représentants nommés par des concertations existantes et des secteurs d'activités essentiels au développement social;

ATTENDU la nomination de la conseillère au développement des communautés de représenter la MRC des Pays-d'en-Haut au conseil d'administration du Regroupement des partenaires pour une durée d'une année (résolution no CM 326-09-25);

IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Bouclin, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE NOMMER la conseillère au développement des communautés à titre de représentante de la MRC des Pays-d'en-Haut au conseil d'administration du Regroupement des partenaires Pays-d'en-Haut pour une durée d'une année.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CM 207-06-26

WENTWORTH-NORD - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2017-498-32

ATTENDU la transmission du règlement 2017-498-32 de la Municipalité de Wentworth-Nord conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par M. Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'APPROUVER le règlement 2017-498-32 de la Municipalité de Wentworth-Nord, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 208-06-26

SAINTE-ADÈLE - DÉROGATION MINEURE - LOT PROJETÉ 6 694 032, 1326, RUE DU BOURG-JOLI

ATTENDU la résolution 2026-154 de la Ville de Sainte-Adèle relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 1326, rue du Bourg-Joli relativement au lot projeté 6 694 032;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la préfète invite les personnes présentes à se prononcer sur la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Bouclin, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AVISER la Ville de Sainte-Adèle que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2026-154 en faveur de la propriété sise au 1326, rue du Bourg-Joli relativement au lot projeté 6 694 032.

ADOPTÉE

CM 209-06-26

SAINTE-ADÈLE - DÉROGATION MINEURE - LOT 6 519 885, RUE DU GRAND-HÉRON

ATTENDU la résolution 2026-156 de la Ville de Sainte-Adèle relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété identifiée par le lot 6 519 885, rue du Grand-Héron;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la préfète invite les personnes présentes à se prononcer sur la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par M. Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AVISER la Ville de Sainte-Adèle que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2026-156 en faveur de la propriété identifiée par le lot 6 519 885, rue du Grand-Héron.

ADOPTÉE

CM 210-06-26

SAINTE-ADÈLE - DÉROGATION MINEURE - 1000 RUE DES TOURNESOLS

ATTENDU la résolution 2026-212 de la Ville de Sainte-Adèle relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 1000 rue des Tournesols;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la préfète invite les personnes présentes à se prononcer sur la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Sarrazin, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AVISER la Ville de Sainte-Adèle que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2026-212 en faveur de la propriété sise au 1000 rue des Tournesols.

ADOPTÉE

CM 211-06-26

SAINTE-ADÈLE - DÉROGATION MINEURE - LOT PROJETÉ 6 702 933, CHEMIN RIVERDALE

ATTENDU la résolution 2026-211 de la Ville de Sainte-Adèle relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété identifiée par le lot 6 458 937, Chemin Riverdale;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la préfète invite les personnes présentes à se prononcer sur la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Richard, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AVISER la Ville de Sainte-Adèle que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2026-211 en faveur de la propriété identifiée par le lot 6 458 937, Chemin Riverdale.

ADOPTÉE

CM 212-06-26

SAINTE-ADÈLE - DÉROGATION MINEURE - LOT 5 064 975 (955 BOULEVARD MONT-ROLLAND)

ATTENDU la résolution 2026-208 de la Ville de Sainte-Adèle relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété identifiée par le lot 5 064 975, (955) boulevard Mont-Rolland;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la préfète invite les personnes présentes à se prononcer sur la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AVISER la Ville de Sainte-Adèle que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2026-208 en faveur de la propriété identifiée par le lot 5 064 975, (955) boulevard Mont-Rolland.

ADOPTÉE

CM 213-06-26

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC - PROGRAMME DE CONSERVATION ET MISE EN VALEUR DE LA BIODIVERSITÉ EN MILIEU FORESTIER

ATTENDU l'entrée en vigueur des nouvelles Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) et l'obligation légale faite aux MRC, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de s'y conformer en adaptant leurs outils de planification et d'aménagement du territoire;

ATTENDU l'attente 6.3.1 des OGAT visant à « favoriser la mise en valeur des forêts privées de manière à contribuer au maintien des possibilités forestières et à l'aménagement durable de ces forêts »;

ATTENDU la collaboration des MRC des Laurentides et des Pays-d'en-Haut à l'égard d'un projet d'encadrement de l'aménagement forestier en forêt privée (résolution no CM 55-02-26);

ATTENDU l'ouverture du programme de financement *Conservation et mise en valeur de la biodiversité en milieu forestier* de la Fondation de la faune du Québec, lequel rend admissible la réalisation d'analyses fauniques en forêt privée;

ATTENDU QU'une étude liée à l'habitat des oiseaux forestiers et la production d'un rapport synthèse sont requises pour la réalisation du projet en cours;

ATTENDU QUE l'aide financière maximale pouvant être octroyée dans le cadre de ce programme est limitée à 75 % des dépenses admissibles, le solde de 25 % devant être assumé par le milieu, notamment sous forme de contribution en temps par le personnel des MRC partenaires, représentant un montant estimé à 25 585 \$;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Sarrazin, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'ENTÉRINER le dépôt d'une demande d'aide financière globale totalisant 102 106 \$ des coûts admissibles dont la somme de 76 521 \$ en aide financière et une contribution nature par le bénéficiaire de 25 % dans le cadre du programme *Conservation et mise en valeur de la biodiversité en milieu forestier* de la Fondation de la faune du Québec pour la réalisation d'une analyse liée à l'habitat des oiseaux forestiers et la production d'un rapport synthèse du projet global d'encadrement de l'aménagement de la forêt privée;

D'AUTORISER Mme Catherine Hamé, préfète, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, de signer l'entente de financement, dans l'éventualité où la demande serait acceptée, et tout document donnant effet à la présente résolution;

DE NOMMER Mme Vicky Fréchette, coordonnatrice à l'aménagement du territoire à titre de répondante dans le cadre du programme;

DE FINANCER la contribution en ressources humaines à même le budget courant de la MRC des Pays-d'en-Haut, de la fonction aménagement du territoire, ainsi qu'à partir des budgets prévus par la MRC des Laurentides conformément au plan de travail conjoint.

ADOPTÉE

CM 214-06-26

PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS - ADOPTION DU BILAN ET DU REGISTRE ANNUEL 2025-2026

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a conclu une entente de délégation concernant le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) avec les MRC de la région des Laurentides;

ATTENDU QUE les MRC d'Argenteuil, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut ont conclu, en août 2024, une entente inter-MRC de fourniture de services professionnels avec la MRC d'Antoine-Labelle afin d'effectuer la gestion et les mandats de l'entente de délégation auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts;

ATTENDU QUE le cadre normatif du PADF prévoit que les MRC signataires de l'entente adoptent un bilan de la planification annuelle et un registre annuel des projets pour chaque année du programme;

ATTENDU que le comité de suivi des quatre MRC partenaires a recommandé l'adoption des documents à la rencontre du 14 mai 2026;

ATTENDU QUE la MRC d'Antoine-Labelle a adopté le bilan de la planification annuelle et le registre annuel des projets au conseil de la MRC du 26 mai dernier;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Richard, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'ADOPTER le bilan de planification annuelle et le registre annuel des projets PADF de l'année 2025-2026;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut ledit registre annuel des projets PADF dans le cadre de la reddition de comptes à transmettre au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF).

ADOPTÉE

POINTS D'INFORMATION

En réponse à la pétition en circulation concernant la fermeture de l'aréna du Centre sportif lors de la saison estivale pour y aménager des terrains de pickleball, la préfète mentionne que la MRC n'a pas un tel projet.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Catherine Hamé, préfète, répond aux questions du public.

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Martel, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU des personnes présentes :

DE LEVER l'assemblée.

Catherine Hamé,
Préfète

Mylène Perrier,
Directrice générale et greffière-trésorière